



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026

1^{ère} demande

Renouvellement

Association

Anciens combattants

Culturelle

Divers

Loisirs

Solidarité

Sportives

**ATTENTION : LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DOIVENT
ÊTRE REMIS A **MME HOCQUET A PARTIR DU 13/05/2026**
PRENDRE RDV AUPRÈS DE CHRISTINE AU 04.94.19.84.24**



SUBVENTION 2026

Notice Explicative

COMPOSITION DU DOSSIER

(Documents à joindre impérativement à votre dossier)

1.- La fiche d'identification dûment complétée.

Toutes les associations devront remplir la fiche d'identification d'une manière **très précise** en faisant apparaître : **un NUMERO D'IDENTIFIANT (numéro SIREN)**, **le nombre total d'adhérents dont le nombre d'adhérents muyoïis, le montant de la subvention demandée et sa justification**. Nous actualisons notre fichier. **Cette fiche d'identification est indispensable.**

2. - La liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau : Transmettre la liste des membres du conseil d'administration, en indiquant les fonctions au sein de l'association. **Préciser les membres qui seraient également conseillers municipaux ou Adjointes au Maire.**

3. - Les statuts : Nous tenons à jour tous les dossiers des associations subventionnées par la Ville. Il est donc indispensable d'envoyer vos statuts, **si ceux-ci ont connu des modifications depuis l'année précédente ou si vous présentez une demande pour la première fois.**

4. - Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal) : Ce document doit être fourni chaque année, car il est nécessaire aux Services Financiers de la Ville qui ont la charge des différentes formalités pour le versement des subventions.

5. - Le rapport d'activité détaillé de l'association ou le rapport moral ou compte-rendu complet de votre Assemblée Générale : Ce document va permettre de mieux connaître votre association à travers ses activités et de mieux appréhender les activités de votre association.

6. - Les comptes de l'association : Composés du bilan et du compte de résultat, du budget prévisionnel, et des soldes de vos différents comptes (placement, compte courant, livret ...), les comptes de l'association **devront être signés et certifiés conformes par le président de l'association.**

a) Le bilan - exercice clos le 31 décembre 2025 (2024/2025) - définitif - : Un imprimé simple est proposé, mais chaque association pourra fournir les éléments de son bilan sous la forme qu'elle aura choisie. Ce document est celui approuvé par l'assemblée générale annuelle. Il concerne surtout les associations importantes, qui utilisent des comptes d'immobilisations, qui contractent un emprunt, emploient du personnel, ont des dettes (fiscales, sociales ou autres) ou qui sont bénéficiaires de créances. Les associations non concernées par les indications précédentes devront, **fournir le détail de leur trésorerie et les éventuels placements de la trésorerie disponible** à la date de l'arrêté des comptes : solde bancaire, solde de caisse, trésorerie placée (SICAV, fonds communs de placement, Caisse d'Epargne, livret A, livret bleu etc...).

b. Le compte de résultat (document obligatoire pour toutes les associations) clos le 31 décembre 2025 (ou 2024/2025) : Le débit devra comporter toutes les dépenses de l'association (ou charges) et le crédit indiquera toutes les recettes (ou produits). La différence entre le débit et le crédit représente le résultat de l'année qu'il faudra indiquer pour assurer l'équilibre du compte de résultat.

c. Le rapport du commissaire aux comptes : Ce document doit être fourni par les associations demandant plus de 23 000 € de subvention.

d : Les comptes provisoires de l'exercice 2025-2026: Indiquer à la date de la demande de la subvention, le montant des charges et le montant des produits de l'exercice en cours, la prévision du résultat de ce même exercice et notifier les éventuels éléments financiers exceptionnels.

e - Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 : Il regroupe les prévisions de dépenses et recettes de l'association pour l'année à venir et **doit indiquer le montant de la subvention souhaitée, par l'association et le montant des aides en nature (subventions indirectes).**

7 - Les projets d'actions à mettre en œuvre pour 2026 : Exposer les projets d'activité envisagés pour 2026 et indiquer les éventuelles nouvelles actions prévues et réalisées en 2025.

Annexe : contrat d'engagement républicain

En application de la loi Informatique et libertés, vous êtes informé que la collectivité met en œuvre un traitement de données personnelles nécessaire à l'instruction de votre dossier de demande de subventions. Ces données portent sur la composition du Bureau et du Conseil d'Administration de l'association. Seuls les personnels des services concernés, l'élu délégataire en charge du secteur et les membres du Conseil Municipal sont habilités dans la limite de leurs attributions à accéder aux données personnelles nécessaires à l'accomplissement de leur mission. En outre, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Service Associations



PIÈCE N°1 IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom développé :

Sigle de l'association :

Rattachement à une Fédération ou à une Union :
.....

Adresse du siège social :
.....

Téléphone : E-mail

Numéro SIREN :

Numéro d'enregistrement en Préfecture :

Date de déclaration au J.O. :

ACTIVITÉS

Activités ouvertes à partir de quel âge :

Objet statutaire :
.....

Activité principale.....
.....

Activités annexes
.....

SALARIÉS DANS L'ASSOCIATION

Votre Association emploie-t-elle des salariés ? OUI NON

Si oui, veuillez préciser le nombre et le statut :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

COMMUNICATION et VILLE DE LE MUY

Votre association participe-t-elle au Forum des Associations ? : OUI NON

Si non, pourquoi

.....

Votre association participe-t-elle à d'autres manifestations ? : OUI NON

Si oui, lesquelles

.....

.....

AIDE DE LA COLLECTIVITE EN NATURE

Prêt de locaux à titre permanent (indiquer le lieu et l'adresse complète) :

.....

.....

.....

Votre association a-t-elle la convention ? OUI NON

Prêt de locaux ponctuels (salles de répétitions partagées, salles de réunions, autres ...) :

.....

.....

.....

.....

Prêt de matériels lors de manifestations ou d'animations :

.....

.....

.....

.....

Personnels mis à disposition : (détailler : noms, jours et horaires)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DOCUMENT SUPPLEMENTAIRE – UNIQUEMENT LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Année : Club :

Section :

NIVEAU DE COMPETITIONS DE VOS EQUIPES (Nationale-Fédérale- Inter Régionale- Liges-Districts – Inter Districts) Indiquer le nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie

.....
.....
.....
.....
.....
.....

NOMBRE DE LICENCIES OU D'ADHESIONS PAR CATEGORIES (merci de les préciser) :

Masculin

- *Séniors* ou :
- *Juniors* ou :
- *Cadets* ou :
- *Minimes* ou :
- *Pupilles* ou :
- *Poussins* ou :
- *Autres* ou :

Féminin

- *Séniors* ou :
- *Juniors* ou :
- *Cadets* ou :
- *Minimes* ou :
- *Pupilles* ou :
- *Poussins* ou :
- *Autres* ou :



ATTESTATIONS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit être obligatoirement remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Président(e) de l'association dénommée.....

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales,
- certifie exact l'ensemble des informations du présent dossier,
- déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires, rappelées ci-après : contrôle des associations « en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 30 octobre 1935, il est rappelé que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».
- déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- demande une subvention de fonctionnement de€
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

A, le

Cachet de l'Association,

Signature du représentant légal
précédée de la mention
« lu et approuvé »



PIÈCE N°3 **STATUT DE L'ASSOCIATION**

Pour toute nouvelle demande, une copie des statuts doit obligatoirement être jointe au dossier.

Pour des renouvellements de subventions, la copie des statuts n'est à joindre que s'ils ont été modifiés dans l'année.



PIÈCE N°4 **RELEVÉ D'IDENTITÉ** **BANCAIRE OU POSTALE** **DE VOTRE ASSOCIATION**

Joindre (ou coller) sur cette feuille **OBLIGATOIREMENT le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association**



PIÈCE N°5 **RAPPORT D'ACTIVITÉ** **DETAILLÉ DE** **L'ASSOCIATION**

- **rapport moral de votre association**
- **compte-rendu de votre dernière Assemblée Générale**
- **les éventuelles revues de presse**



PIÈCE N°6 LES COMPTES DE L'ASSOCIATION

- le bilan de l'Association
- le compte de résultat, le compte provisoire 2025 et le budget prévisionnel 2026 de l'Association (**faisant apparaître la subvention demandée**).
- le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire)

OBLIGATOIRE :

- solde bancaire
- solde de caisse
- trésorerie placée (SICAV, fonds communs de placement, Caisse d'Épargne, livret A, livret bleu etc...).

Montants arrêtés à la date de rédaction du dossier :

COMPTES	Solde de caisse	Solde bancaire	Livret A	Livret bleu	SICAV
SOLDE					

Autres placements :

COMPTES					
SOLDE					

COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre 2025

À compléter ou fournir ses propres documents comptables

<u>RECETTES</u>		<u>DÉPENSES</u>	
Cotisations des membres actifs (nombre – montant)			
Cotisations des membres honoraires (nombre – montant)			
Autres recettes (détail)			
BALANCE		RELIQUAT DEFICIT	
Total des recettes		Total des dépenses	

Certifié conforme

Le (la) Président(e)

Signature :



FICHE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS ENVOYÉS

Demande de subvention 2026

- 1 - La fiche d'identification
- 2 - La liste des membres du conseil d'administration et du bureau
- 3 - Les Statuts – *si changements*
- 4 - Le RIB - relevé d'identité bancaire ou postal
- 5 - Le rapport d'activité de l'association, les comptes-rendus des derniers C.A. et assemblée générale
- 6 - Les comptes de l'association signés et certifiés conformes par le Président de l'association :
 - Le bilan de l'exercice clos, les soldes bancaires de tous les comptes.
 - Le compte de résultat 2025
 - Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations
 - Les comptes provisoires de l'exercice 2025
 - Le budget prévisionnel 2026
- 7- Les projets d'activité à mettre en œuvre en 2026



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectant le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Le contrat d'engagement républicain (CER) régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, doit être souscrit par l'association ou la fondation à l'appui de toute demande de subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial, ou encore pour toute demande d'agrément auprès de l'État ou d'un de ses établissements publics qui entre dans le cadre du tronc commun d'agrément.

Le CER comporte sept engagements qui doivent être respectés par ses signataires, conformément aux articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et la circulaire NOR INTD2216361C du ministre de l'intérieur et des outre-mer. Ils s'entendent de la manière suivante.

Engagement n°1 : Respect des lois de la République

L'engagement à respecter les lois de la République s'entend comme :

- l'interdiction d'entreprendre ou d'inciter à toute action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;
- l'interdiction de se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques ;
- l'interdiction de remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Liberté de conscience

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

La liberté d'association comprend la liberté d'adhésion à une association, qui a pour corollaire la liberté de ne pas adhérer. Il en découle que les membres d'une association peuvent s'en retirer à tout moment et qu'ils ne peuvent en être exclus de façon arbitraire.

Engagement n°4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. L'engagement à prévenir la haine s'entend comme le fait, pour une structure, tant dans le cadre de son activité, de son fonctionnement interne que de ses rapports avec les tiers :

- de ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque ;
- de ne pas cautionner de tels agissements ;
- de rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

Le principe du respect de la dignité de la personne humaine s'entend comme le fait de n'entreprendre, ne soutenir, ni ne cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

Le respect des symboles de la République s'entend, dans le cas d'espèce, comme le respect du drapeau tricolore, de l'hymne national, et de la devise de la République.

Signature du (de la) Président(e)